

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0027

OBJET : SPECTACLE ASSOCIATION « À QUOI ON JOUE »

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite en lien avec le comité pour nos anciens organiser une pièce de théâtre sur la commune à destination de tous dans le but de créer du lien social et lutter contre l'isolement.

CONSIDÉRANT que l'association « à quoi on joue », groupe de théâtre 38520 HEYRIEUX représentée par Marie-Claude ANGONIN, peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « à quoi on joue », groupe de théâtre 38520 HEYRIEUX représentée par Marie-Claude ANGONIN, une convention d'engagements réciproques.

ARTICLE 2 : La pièce de théâtre se déroulera le samedi 9 mars 2023 de 14H à 17H à la salle des fêtes de la Mairie.

ARTICLE 3 : La dépense de 400 € TTC sera réglée à terme échu sur présentation d'une facture conforme. Elle sera imputée au chapitre 011 fonction 4238 compte 6288 du budget principal gestionnaire « en faveur des anciens ». Pour information, le comité des anciens prendra également à sa charge 400 € TTC, le coût total de la représentation étant fixé à 800,00€ TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.